

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande présentée par l'entreprise **FLAMELEC** pour des travaux de construction d'un branchement souterrain, **Rue de la Canteraine** ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation, stationnement
n°8.3.557/2022

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du mercredi 25 janvier 2023 et pour une durée d'un mois, la circulation de tout véhicule sera restreinte et le stationnement de tout véhicule sera interdit (et sera considéré comme gênant) au droit du chantier, au 70 rue de la Canteraine.

La circulation de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise **FLAMELEC** (flamelec-d@demat.sogelink.fr) chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.


ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le jeudi 22 décembre 2022



Pour le Maire
Adjoint Délégué


Sébastien DÉGARDIN